

Baromètre mensuel de l'accidentalité routière Janvier 2026

9

Accidents corporels

- 53 % par rapport à 2025

15

Personnes blessées

- 40 % par rapport à 2025

5

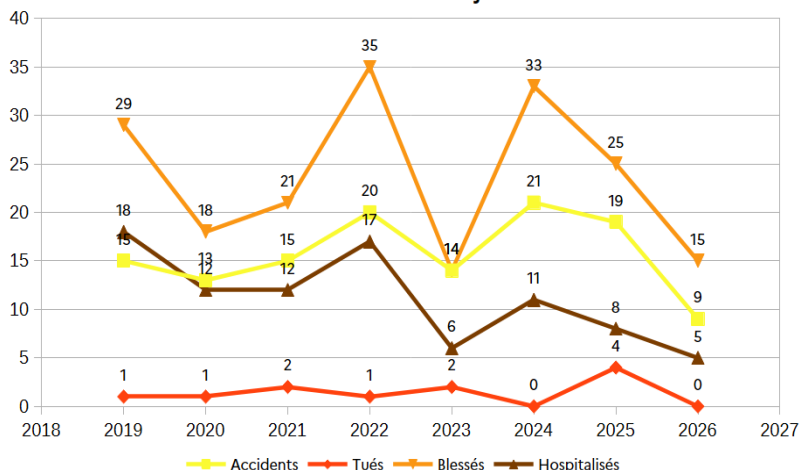
Personnes hospitalisées

- 37 % par rapport à 2025

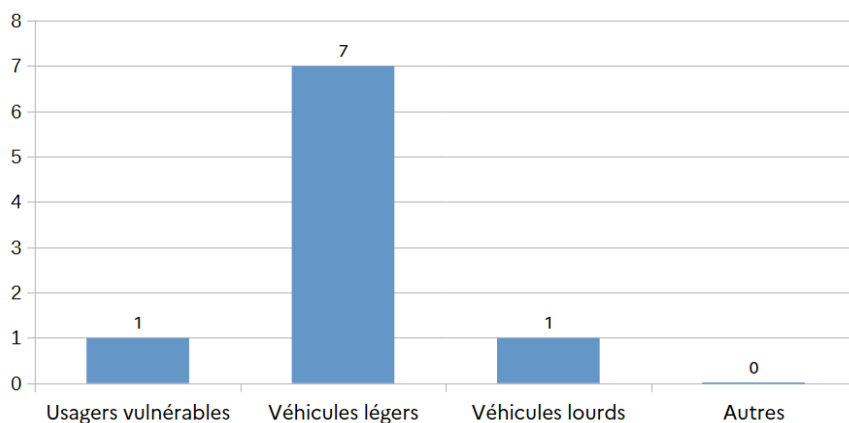
0

Personne tuée

Evolution de l'accidentalité des mois de janvier entre 2019 et 2026



Catégories d'utilisateurs impliqués dans un accident



Carte des accidents mortels
Du 1^{er} au 31 janvier 2026

Les données présentées dans ce baromètre s'appuient sur les constatations d'accidents opérées par les forces de sécurité intérieure que sont la police et la gendarmerie nationales. Ces données sont fiabilisées quotidiennement et sont donc susceptibles d'évoluer avant la publication du bilan national consolidé.

L'assurance : votre passeport indispensable pour la route

Selon l'observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR) :

→ **700 000 personnes** circuleraient aujourd'hui sans assurance.

→ **194 500 conduites** sans assurance ont été constatées en 2024.

→ **9 000 personnes** sont blessées chaque année par des conducteurs non assurés.

La conduite sans assurance est un délit

→ **Jusqu'à 3 750 euros d'amende** pour un défaut d'assurance lors d'une première constatation.

→ **Jusqu'à 7 500 euros d'amende** assortie de peines complémentaires telles que l'annulation du permis de conduire avec interdiction de le repasser et la confiscation du véhicule en cas de récidive.

→ Le responsable de l'accident non assuré ne sera en aucun cas indemnisé pour ses propres blessures ou dégâts matériels. Il **devra également rembourser au fonds de garantie des assurances obligatoires (FGAO) la totalité des sommes** engagées pour l'indemnisation des victimes de l'accident qu'il a causé.

→ En cas d'accident, les dommages peuvent atteindre plusieurs millions d'euros. Le conducteur responsable de l'accident devra donc rembourser, chaque mois, et parfois durant toute sa vie, une mensualité calculée en fonction de ses revenus.

Suppression de la carte verte

Depuis le 1^{er} avril 2024, les forces de l'ordre s'appuient sur la plaque d'immatriculation des véhicules pour vérifier, par voie dématérialisée, leur bonne assurance auprès du fichier des véhicules assurés. De ce fait, le certificat d'assurance et la vignette disparaissent.

Quel que soit votre moyen de déplacement, assurez-vous !

Les engins de déplacement personnel motorisés (EDPM) : trottinette électrique, monoroue, gyropode, hoverboard,... sont des véhicules terrestres à moteur.

Ils doivent également être couverts par une assurance spécifique au véhicule, comme pour une voiture ou une moto.

En cas de défaut d'assurance, les sanctions sont similaires aux autres véhicules.